

sation. Toutefois à ces deux endroits, on a été informé que, depuis le 1^{er} juillet 1965, il faudrait accorder du temps libre à tous les cinécaméramen qui n'avaient pas bénéficié des congés prévus par le Code du travail.

LES PENSIONS DES RETRAITÉS DU
NATIONAL-CANADIEN

Question n° 2427—**M. Knowles:**

1. Combien d'employés à la retraite des chemins de fer Nationaux du Canada reçoivent des pensions inférieures à \$25 par mois?

2. Combien reçoivent des pensions de \$25 par mois?

3. Combien reçoivent des pensions de a) \$25.01 à \$29.99 par mois, b) \$30 à \$39.99 par mois, c) \$40 à \$49.99 par mois, d) \$50 à \$59.99 par mois, e) \$60 à \$69.99 par mois, f) \$70 à \$79.99 par mois, g) \$80 à \$89.99 par mois, h) \$90 à \$99.99 par mois, i) \$100 à \$124.99 par mois, j) \$125 à \$149.99 par mois, k) \$150 à \$199.99 par mois, l) \$200 par mois ou plus?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:—

1. 388.

2. 2,245.

3. Montant de la pension	Nombre
\$ 25.01 à \$ 29.99	683
30.00 à 39.99	1,392
40.00 à 49.99	1,126
50.00 à 59.99	933
60.00 à 69.99	823
70.00 à 79.99	884
80.00 à 89.99	908
90.00 à 99.99	936
100.00 à 124.99	2,487
125.00 à 149.99	2,286
150.00 à 199.99	3,579
200.00 et plus	5,602

Dans un certain nombre de cas, les montants des pensions versés par le National-Canadien ne représentent pas les montants globaux des pensions que reçoivent les employés pour le service qu'ils ont accompli.

Les pensions versées par le National-Canadien à ses employés internationaux (qui accomplissent leur service au Canada et aux États-Unis) ne concernent que le service accompli au Canada. Ces employés bénéficient également de pensions payables en vertu de la *U.S. Railroad Retirement Act* ou de la *Social Security Act* à l'égard du service accompli aux États-Unis. Par exemple, dans le groupe d'employés qui reçoivent des pensions de moins de \$25 du National-Canadien, il y a 66 anciens employés internationaux qui reçoivent également des pensions en vertu des lois susmentionnées pour du service accompli aux États-Unis. Les autres membres de ce groupe comprennent des employés qui ont choisi de prendre leur retraite plus tôt (avant

l'âge de 65 ans) et de bénéficier d'une pension de base réduite (\$25), ainsi que des employés dont la période de service a été très courte et qui ont versé de faibles contributions.

LE CHEF DE LA DIRECTION DES
AFFAIRES INDIENNES

Question n° 2430—**M. Orlikow:**

1. Qui est directeur de la Direction des affaires indiennes au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Depuis quand occupe-t-il ce poste?

3. Quels sont ses grades universitaires?

4. Quelle expérience possède-t-il relative au travail auprès des Indiens, au sein du Ministère ou ailleurs?

5. Quelles sont ses fonctions et ses responsabilités, et envers qui est-il comptable?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. John Wilfred Churchman est directeur intérimaire.

2. Depuis le 1^{er} septembre 1966.

3. a) Diplôme de 12^e année (province de Saskatchewan), et brevet d'instituteur; b) Scolarité complète à l'égard de six matières, à l'Université de la Saskatchewan; c) Cours de formation en administration (Université Western Ontario).

4. (1) Il a grandi à proximité de deux réserves. De plus, il a été en relations étroites avec les Indiens, ayant même participé à des matchs de soccer et de baseball.

(2) A titre d'instituteur, il a enseigné aux Indiens et aux Métis du Nord de la Saskatchewan, ainsi qu'à une classe d'adultes auxquels il a donné des cours d'anglais élémentaire et de mathématiques.

(3) En qualité de sous-ministre adjoint du ministère des Ressources naturelles de la Saskatchewan, poste qu'il a détenu durant quatre ans, à Prince-Albert, il était chargé de l'administration des programmes mis en œuvre par le gouvernement dans les régions septentrionales où 70 p. 100 de la population étaient d'origine indienne.

(4) Devenu sous-ministre du même ministère, poste qu'il a rempli durant 12 ans, il s'est occupé de l'élaboration et de l'administration de programmes ayant trait à la vie des Indiens et des Métis de la province. Son travail l'a amené à participer directement à l'élaboration des lignes de conduite et à la rédaction de mesures législatives, comme les modifications apportées à la loi sur l'administration du Nord, qui a) a institué un programme d'aide financière à l'intention de tous les résidents de la région, en vue de la création d'entreprises industrielles et commerciales; b) a institué un programme d'aide à la construction d'habitations; et c) a assuré une certaine autonomie municipale aux collectivités du Nord, jusque-là non organisées.